

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL **DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2026**

Ouverture de séance à 18h30.

1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE :

Monsieur Pascal LOBJOIS est désigné secrétaire de séance.

2 - APPEL DES CONSEILLERS :

Présents : BLANCHET Michel, BOITREL Bernadette, FARGUETTE Virginia, LOBJOIS Pascal, LORGUE FAVREAU Delphine, ZELLNER Claude.

Absents : BOULANGER Cécile donne procuration à BLANCHET Michel, MADRID Philippe, LEFRERE Lionel donne procuration à LOBJOIS Pascal.

Monsieur le Maire indique que Mme Isabelle DEPEAUX-JAMET a présenté sa démission à la date de réception du courrier soit le 29 janvier 2026.

3 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 6 DÉCEMBRE 2025 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4 - AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DE 25 % DES CRÉDITS OUVERTS EN N-1 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 558,00 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 008,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	550,00 €
	TOTAL	1 558,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5 - CHANGEMENT DE LIMITE DE PROPRIÉTÉ « BIGORRE » :

Monsieur le Maire expose au conseil qu'afin de finaliser la couverture de la commune en termes de sécurité et de défense incendie, il convient d'installer une borne incendie sur le site de Bigorre. Pour cela, il propose l'achat d'une partie de parcelle de terrain sis section AB n° 164 pour une surface de 0a 20ca. Ce terrain est situé au niveau de la côte de la fillette et de la route de Bigorre et appartient à Monsieur et Madame BITARD Adrien.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien sur une zone constructible,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette partie de terrain pour un prix de 10,00 € le m², de prendre à sa charge les frais et honoraires de géomètre engendrés par ce projet, désigne l'office notarial Diot-Dudreuilh à Lalinde pour être chargé de la réception des actes et autorise Monsieur le Maire à signer les actes et toutes pièces nécessaires se rapportant à ce dossier.

6 - CHANGEMENT DE LIMITE DE PROPRIÉTÉ À « LA GAILLARDIE » / COMPLÈTE LA DÉLIBÉRATION DU 31 JANVIER 2009 :

Monsieur le Maire indique que la commune a engagé en 2009 une réflexion au carrefour « Route La Gaillardie – Route la Redoulie ». Ainsi, le projet de cette acquisition permet l'agrandissement de ce carrefour.

L'emprise de ce projet est de 0,10 are sur les parcelles cadastrées section D 1680 pour une surface de 0a 01a et D 1682 pour une surface de 0a 09ca. Ces parcelles sont classées au Plan d'arpentage n° 545 Y (en annexe).

Dès lors, il convient d'apporter un complément à la délibération du 31 janvier 2009 et d'acquérir auprès de la famille FOULQUIER, dont elle est propriétaire, d'une surface globale de 0,10 are au prix de 10,00 €/m² soit une acquisition au prix de 1,00 €. Il conviendra préalablement à la signature de l'acte notarié.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2009 portant sur le changement de limite de propriété « La Gaillardie »,

Vu le document d'arpentage N° 545Y établi par l'ordre des géomètres experts Monsieur Jean Rougier,
Vu le plan,
Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section D 1680 et D 1682 situé au carrefour « Route La Gaillardie – Route la Redoulie » au prix de 1,00 €,
- de charger l'Office Notarial DIOT-DUDREUILH Laurence, de la rédaction de l'acte de translation de propriété, les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte d'acquisition à intervenir étant à la charge de la Commune de Lanquais,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

7 - REMPLACEMENT DU MATÉRIEL AU LAC :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de changer le mobilier du lac (tables et bancs).

Monsieur le Maire donne lecture de plusieurs propositions.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le devis de l'entreprise "MEFRAN Collectivités" pour un montant de 192.16 € TTC.

8 - VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN PARCELLE CADASTREE AB 12 :

Monsieur le Maire, en charge du Cadre de vie et de l'Aménagement, expose au Conseil Municipal que la collectivité est propriétaire d'un terrain sis Route de Verdon à Lanquais, cadastré AB 12.

Cette parcelle, d'une superficie de 3881 m², est libre de toute occupation ; elle est dans une zone d'aménagement (PA n° 024 228 24 D0001). Elle est située entre deux voies communales (Route de Bigorre et Route de Verdon).

La parcelle fait aujourd'hui l'objet d'un projet de parking à l'entrée de la VC Route de Verdon, d'environ 1881 m² ; les 2000 m² restant pouvant être vendus en terrain constructible.

Le prix de vente estimé sur la commune est de 10,00 € le m².

La commune souhaite donner la meilleure publicité à cette offre de vente en sollicitant le concours des professionnels de l'immobilier. Il est ainsi proposé de faire appel à l'agence "IAD Immobilier" à Mouleydier et à l'agence "SEXTANT" (46 Rue Petit Sol 24100 Bergerac).

Les modalités proposées sont les suivantes :

La durée du mandat est fixée à 15 mois pour l'agence « IAD Immobilier » et 24 mois pour l'agence "SEXTANT".

La rémunération du mandataire sera de 3 500,00€ pour l'agence "IAD Immobilier" TVA incluse, à la charge de l'acquéreur.

La rémunération du mandataire sera de 4 000,00€ pour l'agence "SEXTANT" TVA incluse, à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-13, L2122-1 et L2241-1,

VU les mandats de vente sans exclusivité ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite se libérer d'une partie de son foncier pour faire rentrer des recettes qui viendront abonder le budget communal,

CONSIDÉRANT que la commune a un projet d'intérêt général uniquement sur la partie de 1881 m² Route de Verdon, et que la partie de 2000 m² Route de Bigorre reste disponible à la vente,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite donner la meilleure publicité à cette offre de vente en sollicitant le concours des professionnels de l'immobilier,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à donner mandat de vente sans exclusivité aux agences

APPROUVE les modalités de mandat simple de vente des agences immobilières relatifs à la vente du terrain d'une superficie de 2000 m² concerné.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

9 - MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA DORDOGNE (SMDE 24) :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Vu le rapport de Cour Régionale des Comptes du 14 avril 2023 et sa recommandation n°3 relative à la mise en conformité des modalités de décision du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) avec l'article L 5212-16 du CGCT,

Vu la demande d'évolution du SMDE 24 sollicitée par les services de la Préfecture par courrier du 11 octobre 2024 pour la prise en compte du nouveau libellé de l'article L 2224-7 du CGCT,

Vu les problématiques de gestion du quorum des comités syndicaux du SMDE24,

Vu la délibération n° 25 du 23 janvier 2026 prise par le Comité Syndical du SMDE24,

Considérant qu'il y a une nécessité de faire évoluer les statuts du SMDE 24 non seulement pour une mise en adéquation réglementaire mais également afin d'en améliorer son efficience,

Considérant que conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, les modifications statutaires,

Après avoir présenté les nouveaux statuts du SMDE 24, Monsieur le Maire propose de les accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter la modification statutaire du SMDE 24 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

10 - ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND PÉRIGUEUX – ÉCLAIRAGE PUBLIC DES ZAE :

Monsieur le Maire expose :

La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion au SDE 24 afin de lui transférer la compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE)

Le 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

- 11 décembre 2025 concernant le SDE 24,
- 18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24.

11 - CHANGEMENT DU CHAUFFE-EAU DE LA CANTINE :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de remplacer le chauffe-eau de la cantine et propose l'achat d'un nouveau.

Monsieur le Maire donne lecture de plusieurs propositions.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le devis de l'entreprise MA PETITE ENTREPRISE pour un montant de 1143,00 € TTC.

12 - QUESTIONS DIVERSES :

Pas de questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

BLANCHET Michel

LOBJOIS Pascal

Maire de Lanquais

secrétaire de séance